

Circulaire n° 4

Berne, 12 Janv. 1892

Aux Autorités cantonales de Surveillance pour la poursuite pour dettes & la faillite

Nous vous prions de bien vouloir nous envoyer 5 exemplaires de chaque ordonnance, décret, circulaire, arrêt, etc. parus et de tous ceux qui paraîtront encore dans votre Canton au sujet de l'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Au cas où ces dispositions n'auraient pas été ou ne devraient pas être imprimées, prière de nous en adresser une copie

Département fédéral de justice et police